



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Guillaume LAURENT
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tél. : 03 39 59 63 58
Courriel : guillaume.laurent@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 3 juin 2024

Le chef adjoint du département biodiversité
à
DDT 58

Objet : Contribution sur le volet espèces protégées du projet de parc photovoltaïque de Matonge sur la commune de Saint-Gratien-Savigny (58)

Réf : *Dossier N°2488*

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour donner son avis sur le volet espèces protégées du projet de parc photovoltaïque de « Matonge », porté par la société NOUVERGIES, sur le territoire de la commune de Saint-Gratien-Savigny (58).

Vous trouverez ci-après l'analyse et la contribution du Département Biodiversité sur l'étude d'impact jointe au dossier.

Préalable et contexte

L'aire d'étude du projet couvre une superficie de 110ha. Au final, l'implantation proposée s'étend sur une emprise clôturée de 38,4 hectares.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se situe au sein d'une vaste ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aron et forêt de Vincence » qui présente un intérêt herpétologique, mammalogique, ornithologique, botanique et ichtyologique.

D'après le SRCE Bourgogne, la ZIP du projet est concernée par plusieurs sous-trames :

- sous-trame cours d'eau et zones humides associées : la ZIP est traversée du nord au sud par plusieurs entités de « milieu humide associé aux cours d'eau, à préserver ». Ce milieu humide borde le cours du ruisseau exutoire de l'étang situé au nord de la ZIP ;
- sous-trame plans d'eau et zones humides : la ZIP est partiellement incluse dans le continuum des milieux humides ;
- sous-trame prairies et bocage : la bordure est de la ZIP est en limite du réservoir de biodiversité correspondant à la vallée de la rivière Canne. De plus, les bordures de la ZIP sont incluses dans le continuum prairial ;

- sous-trame forêt, le massif forestier qui borde la ZIP sur ses limites nord et ouest est un réservoir de biodiversité. De plus, la partie sud-ouest de la ZIP contient un corridor forestier à préserver. Enfin, les bordures de la ZIP sont incluses dans le continuum forestier.

Comme le précise l'étude en page 36, la ZIP s'insère dans un environnement écologiquement riche, où des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides, prairiaux et forestiers sont présents.

Résultats des inventaires Habitats/Flore/Faune

Une consultation des bases de données naturalistes a été réalisée.

Les dates de prospection couvrent dans l'ensemble le cycle biologique des espèces. L'étude écologique en annexe reste néanmoins relativement évasive sur les taxons ayant fait l'objet de prospection pour chacune des dates (en page 18) en se contenant de préciser « toute faune ». En dehors des inventaires spécifiques aux chiroptères et aux habitats/flore, la méthodologie des inventaires est également peu détaillée (par exemple, pour l'avifaune, il est seulement précisé que des écoutes et des observations aux jumelles ont été réalisés en période de nidification).

De plus, le département biodiversité note que chaque date de prospection couvre d'une part tous les taxons et couvre une surface totale cumulée approximative de prospection de 240 ha de ZIP entre le présent dossier et celui de «Beaumont» (dates de prospection et écologues identiques pour les 2 projets).

Au regard de ces éléments, les bonnes conditions d'inventaires doivent être précisées.

Habitats et flore

▪ Habitats

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 9 habitats distincts. La ZIP est essentiellement couverte de parcelles en cultures (environ 80 % de la surface). La ZIP est en partie bordée par des boisements et est traversée par des ruisseaux. Ces derniers présentent des enjeux modérés au sein de l'aire d'étude.

Les inventaires soulignent par ailleurs la présence de zones humides sur une part significative de la ZIP, notamment dans les cultures de part et d'autre du ruisseau central.

▪ Flore

63 espèces de flore ont été observées. Aucune espèce protégée n'a néanmoins été identifiée au sein de la ZIP.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été repérée sur la ZIP.

Faune

▪ Avifaune

Au total, 70 espèces d'oiseaux ont été contactés lors des différents inventaires, dont 18 espèces d'oiseaux considérées à enjeu de conservation qui utilisent les habitats présents au sein de la ZIP.

En période de nidification, les inventaires ont permis d'identifier 16 espèces à enjeux potentiellement nicheuses au sein ou à proximité de la ZIP.

Les haies et lisières forestières constituent des habitats de reproduction et de repos pour plusieurs espèces comme le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, la Mésange à longue queue, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés et le Tarier pâle.

Les plans d'eau et leurs abords représentent des zones de nidification pour la Foulque macroule et potentiellement pour le Héron garde-boeufs. Les plans d'eau et ruisseaux constituent des **zones de gagnage pour plusieurs espèces** qui fréquentent les milieux aquatiques telles que la Cigogne blanche et la Grande Aigrette.

Enfin, les **prairies et cultures représentent des habitats de reproduction** pour l'Alouette des champs et l'Alouette lulu et des habitats de chasse.

En période de migration, l'étude écologique souligne notamment l'intérêt des milieux aquatiques et de leurs abords pour l'alimentation d'espèces migratrices en halte migratoire comme la Cigogne blanche, la Grande Aigrette et l'Aigrette garzette.

Les inventaires en période hivernale ont mis en évidence la présence de la Grande Aigrette. Les habitats présents au sein de la ZIP sont susceptibles de constituer des habitats de chasse en période hivernale.

Des enjeux modérés à forts sont donc retenus dans l'étude écologique : haies, lisières forestières, ruisseaux et plan d'eau, ainsi que les prairies et cultures en période de nidification.

▪ Chiroptères

Gîtes :

Les inventaires ont mis en évidence une potentialité forte d'arbres gîtes dans le massif forestier qui jouxte la ZIP.

Écoutes :

18 espèces de chiroptères ont été recensées au cours des échantillonnages sur un total de 25 espèces habituellement présentes en Bourgogne.

Les écoutes mettent en évidence une activité chiroptérologique marquée à proximité de l'étang. Une activité importante est également relevée à proximité des lisières, notamment de Murins.

Les enjeux sont considérés comme forts au niveau des plans d'eau et des lisières forestières, modérés en prairies et en forêt, et faibles dans les cultures.

▪ Mammifères (hors chiroptères)

7 espèces de mammifères terrestres ont été contactés, dont 1 espèce à enjeux de conservation (Lapin de Garenne), mais aucune n'étant protégée. Des enjeux forts sont retenus pour ce taxon au niveau des lisières de boisements et haies.

▪ Herpétofaune

4 espèces d'amphibiens ont été identifiées lors des inventaires (toutes présentant un statut « préoccupation mineure » en France et en Bourgogne ». Des enjeux forts sont retenus au niveau des cours d'eau et de plans d'eau, ainsi qu'au niveau des haies et lisières forestières.

1 espèce de reptile protégée a été identifiée lors des inventaires, avec un statut « préoccupation mineure » en France et Bourgogne. Des enjeux forts sont retenus au niveau des haies et des lisières forestières.

▪ Entomofaune

7 espèces d'insectes à enjeu de conservation ont été observées sur la ZIP, ce qui induit un enjeu fort aux abords des ruisseaux et des plans d'eau, modéré en prairies humides et en lisières forestières.

Seul l'Agrion de mercure est protégée parmi ces espèces patrimoniales. Les individus ont été observés en bordure de l'étang au nord de la ZIP.

Enjeux et impacts du projet par rapport aux éléments contenus dans le dossier

Les impacts bruts du projet se concentrent particulièrement sur l'avifaune. Des risques de destructions d'individus est possible en phase travaux, notamment sur les espèces susceptibles de nicher au sol dans les milieux ouverts. Les travaux peuvent également engendrer une perturbation des différentes espèces en cas de travaux en période de nidification.

En phase d'exploitation, le projet pourra par ailleurs engendrer des perturbations de l'avifaune en cas d'intervention sur la végétation en période de nidification et réduire les habitats de chasse pour les chiroptères.

Les impacts sur les habitats se concentrent sur la présence des lisières forestière, d'un ruisseau traversant la ZIP et d'un étang au nord de la ZIP.

Le projet induit la perte de plus de 2 000 m² de zones humides. Néanmoins, l'étude écologique considère que ces milieux ne sont pas favorables aux espèces protégées en l'état (sols remaniés par les cultures, terrains drainés).

Compte tenu de l'évitement réalisé en phase de conception du projet, les habitats les plus favorables aux différentes espèces (haies, lisières, ruisseaux...) seront épargnés par le projet, ce qui contribue à limiter les impacts bruts du projet.

Dans sa version finale, le projet engendre l'altération de 14,2ha de cultures et de 3650 m² de bandes enherbées.

Le volume II de l'étude écologique précise en page 27 que « la centrale photovoltaïque sera implantée à distance des cours d'eau », **sans que la distance retenue soit précisée et justifiée pour éviter tout impact.**

De même, plusieurs cartes présentées dans le volume II (page 32 et 40 par exemple) montrent que l'implantation du parc évite les lisières et les abords de l'étang sans que la distance retenue soit précisée et justifiée au regard de leur fonctionnalité écologique.

Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre dans le dossier

Mesures d'évitement

- Évitement des zones à enjeux

Cette mesure prévoit un évitement des différentes zones à enjeux écologiques identifiées.

Comme évoqué précédemment, le département biodiversité note que la distance retenue entre les installations et les secteurs à enjeux (lisières forestières, étang, ruisseaux) n'est ni précisée, ni justifiée au regard du maintien de leur fonctionnalité écologique.

Mesures de réduction

- Réduction des surfaces impactées des zones à enjeu (R1.2a)

Cette mesure met en avant l'implantation du projet de manière à conserver des zones de nidification et d'alimentation pour l'avifaune en l'altérant que 15,5% de la surface totale des cultures présentes au sein de la ZIP.

Le Département biodiversité considère néanmoins que cette mesure n'est pas pérenne dans le temps compte tenu de l'absence de gestion spécifique du reste de la ZIP pour exclure toute implantation de projet de même type.

- Adaptation de la période de travaux sur l'année (R3.1a)

Cette mesure prévoit la réalisation des travaux de débroussaillage, création des pistes et réalisation des tranchées en dehors de la période de nidification des oiseaux, définie dans l'étude comme allant du 1^{er} avril au 31 juillet. **Le département biodiversité demande que la période du 15 mars au 31 mars soit également évitée afin d'éviter toute nidification précoce en milieux ouverts et en lisières.**

- Adaptation de la période de travaux dans la journée (R3.1b)

Pour réduire les impacts sur les chiroptères, les travaux de nuit seront évités durant la période d'activité des chiroptères (avril à octobre).

- Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux (R1.1c)

Cette mesure prévoit la mise en place de la clôture prévue dans les installations en début de chantier de manière à limiter les risques de dégradation des secteurs sensibles non concernés par les travaux.

- Éclairage nocturne compatible avec la faune (R2.2c)

Pour limiter le dérangement sur la faune volante, cette mesure prévoit une absence d'éclairage nocturne ou la mise en place de prescriptions pour en limiter les impacts.

- Adaptation des périodes d'entretien et d'intervention (R3.2a)

Les actions de fauche des refus de pâturage seront effectuées en dehors de la période de nidification de l'avifaune. Comme précédemment, **le département biodiversité demande que la période du 15 mars au 31 mars soit également évitée (en plus de la période proposée dans le dossier du 1^{er} avril au 31 juillet).**

- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (R2.2o)

A travers cette mesure, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre « *toute action visant à mettre en œuvre une gestion écologique des habitats [...] au sein de la zone d'emprise du projet* ».

Les végétations herbacées seront traitées par pâturage et fauche annuelle tardive. Les produits de fauche seront évacués.

D'autres mesures sont également proposées pour lesquelles le département biodiversité ne formule pas de remarques particulières :

- Éclairage nocturne compatible avec la faune (R2.2c)
- Adaptation de la clôture au passage de la faune (R2.1k et R2.2c)

D'après l'étude écologique, les impacts résiduels pour l'ensemble des groupes faunistiques et des habitats naturels recensés sont qualifiés de non significatifs après la mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Mesure d'accompagnement et de suivis

- Une mission de coordination environnementale pendant la phase travaux sera assurée. Elle permettra de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur le chantier des enjeux environnementaux et de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction.
- Un suivi post-implantation sera assurée à la fréquence suivante : N+1, N+5, N+10 et N+20. Ce suivi couvrira l'ensemble des cortèges faunistiques et floristique et couvriront a minima la période de février à juillet.

La DREAL demande que la fréquence de suivi soit la suivante : N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de vie du parc. Les résultats de ces suivis devront permettre d'apprécier l'effectivité des mesures sur les espèces présentes (dont les nouvelles espèces protégées qui seraient identifiées) et d'adapter les mesures en cas de besoin, après validation des services de la DREAL.

Conclusion :

Considérant :

- que le caractère proportionné des inventaires ne peut être apprécié compte tenu d'une présentation lacunaire de la pression d'inventaire (prospections par taxon, protocoles utilisés, suffisance au regard de la superficie de la ZIP...);
- que la distance d'éloignement du projet vis-à-vis des lisières forestières, du ruisseau et de l'étang n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'apprécier le maintien de la fonctionnalité écologique des abords de ces secteurs utilisés par de nombreux cortèges d'espèces (avifaune, chiroptères, insectes...);

- que les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire significativement le risque d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées, sous réserve de l'extension de la période de nidification de l'avifaune ;
- que des mesures de suivis sont proposées mais que leur fréquence pourrait être renforcée pour assurer un suivi plus adapté ;

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère que le dossier n'est pas complet sur le volet espèces protégées et nécessite l'apport de compléments pour pouvoir conclure sur les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées et leurs habitats. Suite à la réalisation des compléments demandés, le dossier d'étude d'impact révisé devra statuer sur la nécessité du dépôt d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

Les compléments demandés sont les suivants :

- Justifier le caractère proportionné des inventaires pour les différents taxons (préciser les taxons recherchés pour les différentes dates, préciser le protocole appliqué, justifier la suffisance au regard de la superficie importante de la ZIP) ;
- Respecter une distance minimale de 10 mètres entre les installations et les secteurs qui présentent un fort intérêt écologique : lisières forestières, ruisseau et étang. Sinon, démontrer que l'éloignement est suffisant pour maintenir leur fonctionnalité écologique pour les espèces présentes ;
- Éviter la période du 15 mars au 31 juillet pour les travaux lourds, ainsi que pour les actions d'entretien de la végétation en phase d'exploitation ;
- Renforcer les mesures de suivis en respectant la fréquence suivante : N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de vie du parc.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef adjoint du Département Biodiversité,

Copies :

SD OFB 58